

Délibération
N°2021-30 du 30 mars 2021

**OBJET – Finances – Subventions aux associations
2021**

Rapporteur : Monsieur Olivier FONS

Annexes :

- tableau des subventions aux associations 2021
- Convention de partenariat 2021 entre l'association « Environnement et Solidarité » labellisée « CPIE Haute-Durance » et la CCB
- Convention d'objectifs 2021 avec l'APPASE pour la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de Briançon
- Convention de financement et de partenariat entre la CCB et l'association Initiative Nord Hautes-Alpes
- Convention de partenariat entre la CCB et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine
- Annexe financière 2021 à la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021 avec l'association « Les loustics » - Crèche de la Durance
- Annexe financière 2021 à la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021 avec l'association « Le château des enfants » - micro-crèche du Pays de la Meije
- Annexe financière 2021 à la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021 avec l'association « Les loustics » - micro-crèche du Mélézin
- Convention d'objectifs 2021 CCB/Association « Trait d'union » pour la micro crèche « Les Eterlous »
- Convention d'objectifs 2021 CCB/SCOP SARL « L'univers des enfants » pour la micro-crèche « Les lutins des Alpes »

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les articles L 1611-4 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire à la majorité (7 abstentions : Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD, M. Vincent FAUBERT, M. Thomas SCHWARZ, M. Florian DAZIN, M. Sébastien FINE) :

- **Valide** l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement attribuées en 2021 au titre de la présente délibération pour un montant de 1 393 575 € ;
 - **Autorise** Monsieur le Président à verser les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2021 ;
 - **Autorise** Monsieur le Président, pour les subventions faisant l'objet d'une convention ou d'une annexe financière au titre de l'année 2021,
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de 2021 à l'association Le Château des Enfants, pour la gestion de la micro crèche du Pays de la Meije située à La Grave et **à signer** l'annexe financière 2021 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Le Château des Enfants, jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 46 000 € au titre de 2021 à l'association Les Loustics, pour la gestion de la micro crèche Les Marmots du Mélézin située à Villard Saint Pancrace, et **à signer** l'annexe financière 2021 à la convention d'objectifs 2021 conclue avec l'association Les Loustics, jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 92 000 € au titre de 2021 à l'association Les Loustics, pour la gestion de la crèche Durance située à Briançon, et **à signer** l'annexe financière 2021 à la convention d'objectifs 2021 conclue avec l'association Les Loustics, jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de 2021 à l'association Trait d'Union, pour la gestion de la micro crèche Les Eterlous située au Monétier les Bains, et **à signer** la convention d'objectifs 2021 jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de 2021 à la S.C.O.P. L'Univers des enfants, pour la gestion de la micro crèche Les Lutins des Alpes située à La Salle les Alpes, et **à signer** de la convention d'objectifs 2021 jointe en annexe ;

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_30-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021

- **à verser** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de 2021 à l'association APPASE pour la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence en Briançonnais, et **à signer** la convention d'objectifs 2021 jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de 2021 à l'association Initiative Nord Hautes-Alpes (INHA), et **à signer** la convention de partenariat et de financement 2021 jointe en annexe ;
- **à verser** une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de 2021 à l'association Environnement & Solidarité – CPIE Haute-Durance, et **à signer** la convention de partenariat 2021 jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à verser une subvention d'équipement de 40 000 € au titre de 2021 au Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA), et **autorise** la signature de la convention de partenariat 2021 jointe en annexe ;
- **Précise** que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois : un 1^{er} acompte de 60% avant le 30 juin 2021 et un 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre 2021 ;
- **Précise** que les subventions faisant l'objet d'une convention ou d'une annexe financière seront versées selon les modalités prévues par la convention ou l'annexe financière ;
- **Décide** que le versement d'une subvention allouée pour l'organisation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet, l'évènement ou la manifestation en question est annulé en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021

Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATION		SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
identité	objet	versées	
4,3,2,A	Lutte contre le décrochage scolaire	5 000,00	5 000,00
A CROCHE COEUR	Promouvoir les concerts de la chorale du Conservatoire	1 000,00	2 000,00
ADAC	DSP Théâtre	420 000,00	420 000,00
ADSCB	Comptoir des associations, ctre ressources vie associative	0,00	2 000,00
APCCB	Association du Personnel de la CCB	10 500,00	10 500,00
APPASE	Foyer solidarité	40 000,00	40 000,00
AU DESSUS DE LA PLAINE	Organisation de pièces de théâtre	1 000,00	0,00
Cello aux sommets	Stages et concerts pour violonistes	6 000,00	6 000,00
CHORALP	Rencontres chorales internationales	1 000,00	1 000,00
Comité de ski Alpes Provence	Développer la pratique du ski		15 000,00
Couveuse La boîte	Couveuse entreprises		12 000,00
CPIE	Ressourcerie	30 000,00	30 000,00
Dénivelé positif	Trail La Meije		500,00
ECHO GUIANE	Enseignement de la musique d'ensemble	1 500,00	0,00
EL PUDU	Théâtre et spectacle vivant	600,00	600,00
INHA	Soutien de l'act° accompagnemnt et/ou fonds d'intervention	35 000,00	35 000,00
LE CHATEAU DES ENFANTS	Crèche La Meije	60 000,00	60 000,00
Le CŒUR DE VAUBAN	Fête Médiévale	0,00	0,00
LES DECABLES	Altitude Jazz Festival	7 000,00	28 000,00
LES LOUSTICS	Crèche Durance et VSP	138 000,00	138 000,00
LES OFFENBACHIADES / Musique en vallée	Festival Offenbach	5 000,00	25 000,00
L'univers des enfants	Crèche La Salle les Alpes	11 875,20	11 875,00
MESSIAEN	Festival Messian	9 000,00	9 000,00
MISSION JEUNES	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	6 000,00	6 000,00
MJC	MJC	252 100,00	180 000,00
OT HAUTES VALLEES	Promotion du Tourisme des Hautes Vallées	330 100,00	330 100,00
PETIT A PETIT 05	Festival "les arts des cimes"	500,00	0,00
RENCONTRES DE LA HAUTE ROMANCHE	Accueil artistes	2 000,00	2 000,00
Terre Sauvage Festival	Festival annuel	0,00	10 000,00
TRAIT D'UNION	Crèche Les Eterlous à le Monêtier-les-Bains	12 000,00	12 000,00
UTL GRAND BRIANCONNAIS	Université du Temps Libre	2 000,00	2 000,00
TOTAL		1 387 175,20	1 393 575,00

SUBVENTION D'EQUIPEMENT			
ASSOCIATION		SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
identité	objet		
CBGA	Maison de la Géologie		40 000,00



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

**Environnement
& Solidarité**

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_30-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre

**L'Association « Environnement et Solidarité »
Labellisée « CPIE Haute-Durance »**

Et

La Communauté de communes du Briançonnais

**CHANTIER-ÉCOLE DE LA RESSOURCERIE
LA MIRAILLE**

CONVENTION DE PARTENARIAT**Entre :****la Communauté de Communes du Briançonnais**

domiciliée Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANCON
représentée par Monsieur Arnaud MURGIA, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-43 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020.

d'une part,

et

l'Association Environnement et Solidarité, labellisée CPIE Haute-Durance

domiciliée 53 avenue Général de Gaulle – 05100 BRIANÇON
représentée par Madame Monique BERNADE, représentante légale, mandatée par le conseil d'administration, dans sa séance du 11 août 2020.

désignée ci-après « l'Association »

d'autre part,

IL EST CONVENU**Préambule : objet du partenariat**

L'environnement représente un champ de responsabilités et de compétences partagées. L'Association souhaite agir avec l'ensemble des acteurs du territoire, institutionnels et associatifs, en établissant des solidarités.

L'Association structure de l'économie sociale et solidaire développe depuis 1994, sous forme de chantiers-école, des actions autour des nouveaux métiers de l'environnement : entretien, restauration, valorisation du patrimoine naturel.

Associant toujours plusieurs partenaires de la vie sociale et économique locale, dont systématiquement les collectivités territoriales, le chantier école implique la mise au travail pour une production grandeur nature, d'un groupe de personnes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.

La démarche s'appuie sur la mobilisation des ressources humaines, alliant projet de développement durable et réinsertion par l'économie.

L'Association porte depuis 2012 un nouveau chantier d'insertion, dénommé **Ressourcerie La Miraille**, qui se place dans le cadre des politiques publiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale et départementale (Agenda 21 départemental). La ressourcerie fait partie du Réseau National des Ressourceries, qui fédère à ce jour 154 Ressourceries en France, et de l'Association Régionale des Ressourceries.

Ce chantier école contribue aussi au développement de l'emploi : il compte actuellement 7 emplois permanents et en moyenne 33 emplois d'insertion par l'activité économique, emplois largement ouverts à un public féminin.

La Miraille offre **sur le plan social** la possibilité pour les personnes disposant de petits budgets de pouvoir acquérir, à faible prix, des objets de seconde main, en bon état ou après réparation.

Elle est aussi un lieu d'animation et de sensibilisation aux bonnes pratiques de réduction des déchets.

La ressourcerie assure :

- la collecte séparative de certains objets dont les particuliers veulent se défaire, en préservant leur état, afin de permettre une valorisation au maximum par réemploi ou réutilisation. La collecte s'effectue par enlèvement auprès des particuliers ou par dépôt direct par les particuliers auprès de la ressourcerie

- le tri, le contrôle, le nettoyage, si nécessaire la réparation de ces objets, en vue de leur réutilisation. Les objets non réutilisables sont autant que possible valorisés au sein des filières adéquates de recyclage
- la revente des objets, aboutissement de la filière réemploi, permettant d'obtenir une part de ressources propres pour assurer la pérennité du chantier
- la sensibilisation auprès de différents publics (clients, familles, scolaires,...) sur les moyens de consommer autrement, afin de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Article Préfecture
 005-240500439-20210330-D2021_30-DE
 Recu le 07/04/2021
 Publie le 07/04/2021

L'activité de la Ressourcerie est localisée à Saint Martin de Queyrières, dans les locaux de l'ancienne école de La Miraille. Elle s'exerce sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais, regroupant les trois communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Écrins, du Guillestrois Queyras.

La Communauté de Communes du Briançonnais, consciente des enjeux de développement durable auxquels elle a à faire face, souhaite s'engager dans une démarche de progrès dans ce domaine.

La Communauté de Communes du Briançonnais a décidé de soutenir les initiatives de l'Association dans un esprit de développement durable, alliant enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Elle facilitera pour cela la démarche de l'association en l'aidant à mener le chantier école de la Ressourcerie, dans l'optique de mieux gérer les déchets et de contribuer à l'insertion et à la création d'emplois liés à l'environnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagements entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'Association.

ARTICLE I : ORGANISATION DE LA COLLECTE

La Ressourcerie La Miraille collecte tous objets dont les propriétaires entendent se défaire et dont l'état permet de les réemployer ou réutiliser. Il s'agit notamment de :

- meubles
- petit et gros électroménager en état de fonctionnement
- luminaires
- vaisselle, bibelots
- livres, cd, dvd
- jouets
- matériels de sport
- outils
- ...

Sont exclus :

- les objets dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi
- les textiles et vêtements, dont la collecte et la valorisation sont assurées sur le territoire par l'association Les Fils d'Ariane
- tous les objets dont la sécurité ne peut être vérifiée (siège auto ; casque ...)
- les matelas et sommiers en tissus
- les objets dangereux (solvants, peintures, bouteilles de gaz, objets contenant de l'amiante, ...)

I - 1 Modalités de collecte :

I - 1 - 1 A domicile

A la demande des particuliers, l'Association assure, sur rendez-vous, une collecte à domicile des objets définis ci-dessus. La Communauté de Communes du Briançonnais orientera vers la Ressourcerie les demandes qui lui seraient faites dans ce domaine par des particuliers.

I - 1 - 2 Par apports volontaires

Les particuliers pourront apporter directement les objets définis ci-dessus à la Ressourcerie, pendant les horaires d'ouverture.

I - 2 Modalités d'apport en déchèterie

L'Association est autorisée à apporter gratuitement aux 5 déchèteries de la Communauté de Communes du Briançonnais, durant les heures d'ouverture au public, les objets qu'elle aura collectés et qui après contrôle, ne s'avéreront pas réutilisables. Les apports à la déchèterie de la communauté de commune devront être dans la mesure du possible, proportionnels au tonnage collecté sur son territoire.

Les tonnages apportés par la Ressourcerie sont comptabilisés grâce la carte d'accès nominative.

Les apports non liés à l'activité de la Ressourcerie seront facturés selon les tarifs en vigueur.

L'Association devra se fier au règlement intérieur de la déchetterie pour toute question relative au fonctionnement des installations et à la facturation.

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_30-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021

I - 3 Évaluation de l'activité :

Les critères de quantification de l'activité sont :

- tonnage collecté,
- tonnage réemployé,
- tonnage recyclé à la Ressourcerie,
- tonnage recyclé en déchetterie,
- tonnage non valorisable ni recyclable déposé en déchetterie,
- nombre de collectes chez les particuliers.

La ressourcerie effectue une pesée des flux. Elle dispose à cet effet de balances. Le poids des meubles et le gros électroménager est estimé par pièce selon des abaques nationales en accord avec les éco-organismes. Les objets apportés par les particuliers ou enlevés chez eux sont pesés.

Les matériaux remis en filières de recyclage sont comptabilisés comme objets valorisés.

Le récapitulatif des flux de collecte et d'apport en déchetterie figurera dans le rapport annuel d'activité de la ressourcerie.

Il est noté qu'une faible partie des tonnages (apport volontaire sauvage) ne peut être affectée à une Communauté de Communes spécifique.

L'activité sera aussi évaluée à partir de critères qualitatifs :

- Dynamisme du magasin,
- Reconnaissance du chantier d'insertion auprès des entreprises locales,
- Partenariats développés au niveau social, économique
- Développement des partenariats autour de la thématique des déchets et du réemploi.

ARTICLE II : L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS :

Un espace permanent est destiné à l'information du public à l'intérieur de la ressourcerie. Tous les salariés sont formés aux enjeux de la prévention des déchets et sur les filières de recyclages, afin de pouvoir informer le public au-delà de leurs tâches professionnelles.

Un programme d'animations sera mis en place chaque année en partenariat avec la Communauté de Communes, à la fois vers le grand public, notamment dans le cadre de la semaine de réduction des déchets et de la semaine du développement durable, et vers les scolaires. L'Association accueille les groupes pour des visites guidées du site.

La ressourcerie soumettra le programme d'animation à la communauté de communes pour une bonne concertation.

ARTICLE III : PUBLICITE ET COMMUNICATION :

La Communauté de Communes du Briançonnais assurera la communication sur l'existence de la ressourcerie par tous les supports de sa compétence (site internet, journaux, affichages, lettre d'information...)

L'Association fournira les supports de communication et d'information sur la ressourcerie (panneaux, flyers ...) pour le territoire : siège de la CCB, service de gestion et de valorisation des déchets, les cinq déchèteries du territoire.

ARTICLE IV- SUIVI ET EVALUATION

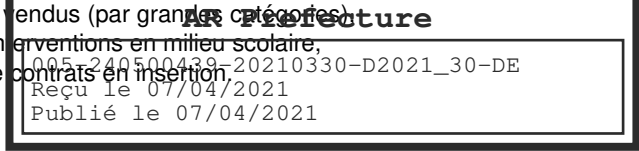
La Communauté de Communes du Briançonnais et l'Association conviennent de se tenir régulièrement informées de l'exécution des actions évoquées.

Une réunion annuelle sera tenue à l'initiative de la communauté de communes, en septembre. Elle permettra aux partenaires d'évaluer le travail réalisé et de faire un bilan des actions de l'année.

Dans ce cadre, l'Association transmettra chaque année à la Communauté de Communes du Briançonnais, au plus tard le 31 janvier le rapport définitif d'activité de l'année écoulée, mentionnant notamment les indicateurs suivants :

- Collecte et recyclage :
 - tonnage collecté,
 - tonnage réemployé,
 - tonnage recyclé à la Ressourcerie,
 - tonnage recyclé en déchetterie,
 - tonnage non valorisable ni recyclable déposé en déchetterie,
 - nombre de collectes chez les particuliers.

- Remise en état et vente : chiffre d'affaires, nature des produits vendus (par grandes catégories)
- Education et sensibilisation : nombre d'animations, nombre d'interventions en milieu scolaire,
- Emploi et insertion : nombre d'emplois permanents, nombre de contrats en insertion.



ARTICLE V : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

L'Association assume seule la responsabilité du fonctionnement de la Ressourcerie. A cet effet elle mobilise des aides, notamment de l'État, de la Région, du Département et dégage un autofinancement par les ventes.

En complément, pour assurer l'équilibre financier et la pérennité du chantier d'insertion sur son territoire, la Communauté de Communes du Briançonnais décide d'apporter une subvention annuelle de 30 000 €.

ARTICLE VI : VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Un acompte de 75 % sera versé annuellement au 30 juin. Le solde sera versé dès la production par l'Association du rapport annuel d'activités de La Ressourcerie. Les paiements seront effectués au vu d'un mémoire de paiement adressé par l'Association.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION :

Sauf résiliation en application de l'article VIII, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE VIII : DENONCIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, reçu au plus tard 2 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

en trois exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais
Le Président**

**Pour l'Association Environnement et Solidarité CPIE
Haute-Durance
Représentante légale**

Arnaud MURGIA

Monique BERNADE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'APPASE

POUR LA GESTION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT D'URGENCE DE BRIANCON

ENTRE :

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIONS SOCIALES ET EDUCATIVES (APPASE), ayant son siège 6 avenue du Maréchal Leclerc, 04000 DIGNE, et représentée par son Président en exercice, Jacques CARTIAUX,
D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CCB), représentée par son Président en exercice Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n° XXX du conseil communautaire du 30 mars 2021,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant compétence en matière de gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe,

Considérant les éléments suivants :

L'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat mais, à Briançon, l'ouverture du Foyer Solidarité à la fin des années 80, a été une initiative de la ville de Briançon en partenariat avec une association, afin de répondre à la demande sur le nord du département. Cette compétence a été transférée à la communauté de communes en 2004.

Le Foyer Solidarité fonctionnait de la façon suivante : 7 places ; ouvert du 1^{er} octobre au 30 avril, uniquement la nuit de 19h à 7h.

L'encadrement était assuré par 3 veilleurs contractuels, recrutés chaque saison, et la direction par le chef du service intercommunal de prévention spécialisée.

Le public a peu à peu évolué, à l'origine essentiellement des personnes de passage ou en errance, pour devenir de plus en plus difficile, avec des problématiques de santé, d'insertion, qui nécessitent une prise en charge globale et un suivi spécifique.

Dans un 1^{er} temps, afin de répondre à ce besoin, un accueil de jour s'est mis en place. L'association « Accueil de jour en Briançonnais » a ouvert en septembre 2014, dans les locaux de la paroisse Ste Cécile, un lieu convivial qui offre tous les matins, un accueil de premier niveau, une écoute et une orientation des personnes vers les services concernés. L'accueil est assuré par des bénévoles de différentes associations caritatives et par une salariée, animatrice d'action sociale et vie locale.

Les constats suivants ont été établis :

- une structure unique, proposant un accueil nuit et jour ~~serait plus adaptée et cohérente avec les~~ besoins d'un accueil global des personnes ;
- le Foyer Solidarité n'apporte qu'une réponse partielle et non satisfaisante sur le plan de l'accompagnement des personnes accueillies et il nécessite des compétences et une organisation spécifiques que la CCB n'a pas.

Considérant, au vu de ce contexte, la reprise par l'Etat en 2017 de cette compétence et le lancement d'un appel à projet 2017 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), relatif à la création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence à Briançon, comprenant un accueil de jour comme de nuit, d'une capacité portée à 10 places, ouvert toute l'année.

Considérant la mise en place par l'APPASE à Briançon, début octobre 2017, d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'APPASE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur Briançon un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe, comprenant un accueil de jour et 10 places en hébergement d'urgence, soit 5 places pour des hommes, un appartement pour l'accueil de 2 femmes et 2 ou 3 caravanes ou ALGECO permettant d'accueillir les personnes très marginalisées avec des chiens.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 40 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

- Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
- un premier acompte de 20 000 € avant le 30 avril 2021 ;
 - un 2^{ème} versement de 10 000 € le 30 août 2021 au plus tard, au vu de la fourniture du rapport d'activité intermédiaire, pour la période allant de janvier à juin, de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon ;
 - Un 3^{ème} versement (solde de 10 000€) avant le 30 novembre 2021 au vu de la fourniture du rapport d'activité relatif à la période allant de juillet à novembre, de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon.

Les versements seront conditionnés par la justification de la mise en place et du fonctionnement du dispositif selon les termes de l'appel à projet de l'Etat, détaillés dans l'article 1.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'APPASE s'engage à fournir dans les 3 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier de l'année n (2021), conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité de l'année n (2021) de l'association, faisant état de l'accueil et de l'hébergement annuels des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'APPASE, sans l'accord écrit de la CCB, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'APPASE et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCB informe l'APPASE de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, aux contrôles prévus à l'article 8, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'APPASE des conditions de réalisation de la convention.

L'évaluation de la convention se fera lors de réunions CCB/APPASE, à l'initiative de la CCB, au cours desquelles seront examinés les documents (rapports d'activité intermédiaires) précisés dans l'article 4.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux originaux, à Briançon, le

Pour l'APPASE,
Son Président,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Le Président

Jacques CARTIAUX

Arnaud MURGIA



Annexe financière 2021
A la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021
Avec l'association « les Loustics »
Crèche de La Durance

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-Président en exercice, M. Jean-Pierre PIC, dûment autorisé par délibération n°2021- du conseil communautaire du 30 mars 2021

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Jennifer FERRUS, gestionnaire de la Crèche La Durance, 1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON

D'autre part.

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016, avec une prolongation jusqu'en 2021, entre La Communauté de communes du Briançonnais et l'association « les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie centrale du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « les Loustics » situé 1 rue de la Soie sur la Commune de Briançon.

Ce local accueille une crèche de 20 berceaux.

L'Article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la communauté de communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vue des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2021

Sur décision du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, La Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « les Loustics », pour la gestion de la crèche Durance, une subvention de 92 000€ (4600€/berceau x 20 berceaux) pour l'année 2021.

Versements

L'article 3 de la convention d'objectifs 2016-2021 précise les modalités de versement de la subvention :

- Une avance sur subvention d'un montant de 40% du montant de l'année précédente est versée en janvier,
- Le solde sera versé en juillet après fourniture du compte-rendu financier 2020 et du bilan intermédiaire d'activité 2021 (janvier à juin).

Un point intermédiaire sera fait début juillet avec l'association afin d'évaluer l'activité prévisionnelle de la crèche et la situation financière.

Fait à Briançon, le

La présidente de l'association
« Les Loustics »

Le Vice-Président de la Communauté
de communes du Briançonnais

Mme Jennifer FERRUS

M. Jean-Pierre PIC



**Annexe financière 2021
A la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021
Avec l'association « Le Château des Enfants »
Micro-crèche du Pays de la MEIJE**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représenté par son Vice-Président en exercice, M. Jean-Pierre PIC, dûment autorisé par délibération n°2021- du conseil communautaire du 30 mars 2021

D'une part,

Et

L'Association Le Château des Enfants, représenté par sa Présidente, Mme Elodie LEFEBVRE, gestionnaire de la Crèche Le château des enfants, 1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON

D'autre part.

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 20 septembre 2016, avec une prolongation jusqu'en 2021, entre la Communauté de communes du Briançonnais et l'association « le Château des Enfants » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite à l'échelle du territoire de la Haute Romanche.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Le château des Enfants » situé au lieu-dit La Coinchette sur la commune de la Grave

Ce local accueille une crèche de 10 à 15 berceaux.

L'Article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la communauté de communes du Briançonnais verse annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vue des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Délibération n° 2021-xxxx

Page 1 sur 2

Subvention 2021

Sur décision du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « les Loustics », pour la gestion de la crèche Durance, une subvention de 60 000€ (6000€/berceau x 10 berceaux) pour l'année 2021.

Versements

L'article 3 de la convention d'objectifs 2016-2021 précise les modalités de versement de la subvention :

- Une avance sur subvention d'un montant de 40% du montant de l'année précédente est versée en janvier,
- Le solde sera versé en juillet après fourniture du compte-rendu financier 2020 et du bilan intermédiaire d'activité 2021 (janvier à juin).

Un point intermédiaire sera fait début juillet avec l'association afin d'évaluer l'activité prévisionnelle de la crèche et la situation financière.

Fait à Briançon, le

La présidente de l'association
« Le Château des Enfants »

Le Vice-Président de la Communauté
de communes du Briançonnais

Mme Elodie LEFEBVRE

M. Jean-Pierre PIC



**Annexe financière 2021
A la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2021
Avec l'association « les Loustics »
Micro-crèche du Mélézin**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-Président en exercice, M. Jean-Pierre PIC, dûment autorisé par délibération n°2021- du conseil communautaire du 30 mars 2021

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Jennifer FERRUS, gestionnaire de la Crèche Les Marmots du Mélézin, rue des Ecoles 05100 VILLARD ST PANCRACE, dont le siège social est à la crèche de la Durance,

D'autre part.

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016, avec une prolongation jusqu'en 2021, entre la Communauté de communes du Briançonnais et l'association « les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie sud du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « les Loustics » sur la commune de Villard St Pancrace.

Ce local accueille une crèche de 10 berceaux.

L'Article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la communauté de communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vue des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2021

Sur décision du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « les Loustics », pour la gestion de la crèche Durance, une subvention de 46 000€ (4600€/berceau x 10 berceaux) pour l'année 2021.

Versements

L'article 3 de la convention d'objectifs 2016-2021 précise les modalités de versement de la subvention :

- Une avance sur subvention d'un montant de 40% du montant de l'année précédente est versée en janvier,
- Le solde sera versé en juillet après fourniture du compte-rendu financier 2020 et du bilan intermédiaire d'activité 2021 (janvier à juin).

Un point intermédiaire sera fait début juillet avec l'association afin d'évaluer l'activité prévisionnelle de la crèche et la situation financière.

Fait à Briançon, le

La présidente de l'association
« Les Loustics »

Le Vice-Président de la Communauté
de communes du Briançonnais

Mme Jennifer FERRUS

M. Jean-Pierre PIC

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
CCB/ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »
POUR LA MICRO CRECHE « LES ETERLOUS »

ENTRE :

L'association « Trait d'Union », ayant son siège social Mairie, 05220 LE MONETIER LES BAINS, représentée par sa présidente Marielle BOY,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son vice-président délégué aux services à la population et aux solidarités, Jean-Pierre PIC, dûment habilité par délibération n° XXXXXX du conseil communautaire du 30 mars 2021

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 en date du 3 février 2021 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche les Eterlous au Monêtier les bains,

Considérant l'activité de l'association « Trait d'Union » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Eterlous »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association « Trait d'Union » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

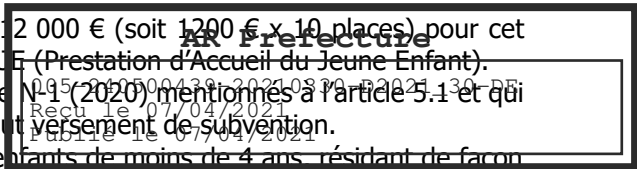
La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant sera calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2020) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention. Seule sera prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais.



ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Article 5.1 – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir les documents ci-après :

- le bilan financier de l'année N-1 (2020) ;
- le rapport d'activité de l'année N-1 (2020) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

Article 5.2 – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le bilan financier de l'année N (2021) ;
- le rapport d'activité de l'année N (2021) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour l'association « Trait d'Union »,
La présidente,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Le vice-président,

Marielle BOY

Jean-Pierre PIC



AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_30-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021



Convention de financement et de partenariat

Entre

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, sise 1 rue Aspirant Jan – Les Cordeliers – BP 28, 05105 Briançon Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Arnaud MURGIA** dûment habilité par la **délibération n°** ;

Ci-après dénommée : « la CCB »
d'une part,

ET

L'association **Initiative Nord Hautes-Alpes**, sise 15 rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, représentée par le Président **Monsieur Jean-Paul HOFFMAN**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : « l'INHA »
d'autre part,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En préambule,

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée, en 1999, l'Association INITIATIVE NORD HAUTES-ALPES (INHA).

L'INHA a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet. Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, INHA a pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur : soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gratuitement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour financer ses prêts, l'INHA dispose d'un « fonds d'intervention » en faveur des porteurs de projets économiques alimenté par la collecte de dons, subventions ou par apport avec droit de reprise ou tout autre concours apporté par toute personne physique ou morale, par des collectivités locales ou organismes publics, par l'Etat ou encore les instances communautaires.

Elle mobilise des agents économiques reconnus localement pour leur compétence et leur réussite pour accompagner les porteurs de projets.

Le territoire d'intervention de l'INHA s'étend sur tout le nord du département des Hautes-Alpes, de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à celle du Briançonnais, en passant par le Guillestrois-Queyras et le Pays des Ecrins.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) souhaite renforcer par son soutien l'action d'INHA pour favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la CCB pour soutenir l'action mise en œuvre par l'INHA sur l'année 2021.

TITRE I - OBLIGATION DE LA CCB

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE

Pour l'année 2021, la CCB alloue à INHA une subvention d'un montant de 35 000 €, destinée pour tout ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ou au fonds d'intervention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra au moment de la notification de la présente convention. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA CCB

L'aide financière apportée par la CCB ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE LA CCB AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'INHA

Selon ses statuts, l'INHA se compose des 6 collèges de membres suivants formant l'assemblée générale de l'association :

- Collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » ;
- Collège « ORGANISMES FINANCIERS » ;
- Collège « ENTREPRISES » ;
- Collège « OPERATEURS » ;
- Collège « QUALIFIES » ;
- Collège « BENEFICIAIRES ».

L'assemblée générale élit, parmi ses adhérents, les membres de chacun des collèges représentés au Conseil d'Administration.

De par sa qualité, la CCB siège au sein du collège « COLLECTIVITES PUBLIQUES » (1 représentant titulaire et 1 suppléant).

Il est également précisé qu'un technicien du service ALTIPOLIS, pépinière – hôtel d'entreprises de la CCB est amené à participer aux comités d'agrément en qualité d' « OPERATEURS ».

TITRE II - OBLIGATIONS DE L'INHA**ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'INHA s'engage à :

- Communiquer à la CCB, au plus tard le 30 juin 2021, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

ARTICLE 7 : MODALITES DE COMMUNICATION

L'INHA devra veiller à communiquer systématiquement sur le soutien de la CCB selon les éléments et procédures de communication exigés par l'institution.

L'INHA s'engage à mentionner le soutien apporté par la CCB (notamment en apposant son logo) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

D'une manière générale l'INHA a l'obligation d'apposer le logo de la CCB sur l'ensemble de ses outils de communication (plateforme web, contrat de prêt, site Internet, etc...) dès lors qu'ils concernent le territoire de la CCB.

L'INHA autorise la CCB à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins des partenaires ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET DEVOIR D'INFORMATION

L'INHA s'engage à tenir à la disposition de la CCB, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

L'INHA s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la CCB de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, de Président, etc.).

Toute modification de l'objet de l'apport doit être acceptée par la CCB et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention par voie de délibération.

TITRE III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est exécutoire à sa notification par la CCB à l'INHA.

Elle est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La CCB se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non-respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Dans les cas visés à l'article 11, la CCB se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent (Tribunal Administratif de Marseille).

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Briançon, le

**Le Président de
Initiative Nord Hautes-ALpes**

**Le Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais**

Jean-Paul HOFFMANN

Arnaud MURGIA

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
CCB/SCOP SARL « L'UNIVERS DES ENFANTS »
POUR LA MICRO CRECHE « LES LUTINS DES ALPES »

ENTRE :

La SCOP SARL « L'Univers des enfants », ayant son siège social 3 rue des Orchidées, 05240 LA SALLE LES ALPES, représentée par sa gérante Nathalie FORM,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son vice-président délégué aux services à la population et aux solidarités, Jean-Pierre PIC, dûment habilité par délibération n° XXXX du conseil communautaire du 30 mars 2021.

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 en date du 3 février 2021 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche Les Lutins des Alpes à La Salle les Alpes,

Considérant l'activité de la SCOP SARL « L'univers des enfants » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Lutins des Alpes »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la SCOP SARL « L'Univers des enfants » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant 2021 est calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2020) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention.

Seule est prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais, soit pour 2020 :

11 642 heures accueil régulier 0-4 ans résidents permanents (100%).

0 heures accueil de touristes (0%).

Aussi, **le montant de la subvention 2021 est de 12 000 €.**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

- Article 5.1** - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir les documents ci-après :
- le bilan financier certifié de l'année N-1 (2020) ;
 - le rapport d'activité de l'année N-1 (2020) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

- Article 5.2** - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :
- le bilan financier certifié de l'année N (2020) ;
 - le rapport d'activité de l'année N (2020) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

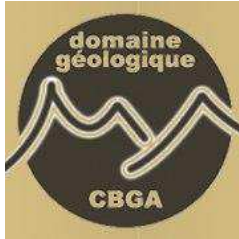
Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour la SCOP SARL « L'Univers des enfants »,
La gérante,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Le vice-président,

Nathalie FORM

Jean-Pierre PIC



Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine

Entre :

Le Centre Briançonnais de Géologie Alpine, 35 rue Pasteur 05100 BRIANCON représenté par son Président Raymond CIRIO ci-après désigné « CBGA »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais, 1 rue Aspiran Jan BP 28 05100 BRIANCON représentée par son Président Arnaud MURGIA

D'autre part,

Préambule

Le Briançonnais est un lieu de référence en matière de géologie : site de recherche et d'enseignement universitaire, lieu ressource en termes de diffusion pédagogique auprès des scolaires et étudiants, domaine de mise en valeur et de préservation de sites uniques et prestigieux. C'est un territoire exceptionnel de connaissance de notre patrimoine environnemental géologique et naturel dont la vocation touristique est renforcée par la création du Géoparc franco-italien des Alpes Cottiennes dans le cadre du Plan Intégré Transfrontalier des Hautes Vallées ;

Considérant que la valorisation du patrimoine géologique local et la promotion du Géoparc des Alpes Cottiennes constituent un enjeu environnemental et économique majeur en termes de développement du tourisme scientifique, d'augmentation de la fréquentation touristique du Briançonnais,

Considérant de ce fait que la gestion et l'animation de la Maison de la Géologie et du Géoparc (MGG) sont d'intérêt public,

Considérant que le Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour but de faire découvrir les richesses géologiques du Briançonnais et d'en diffuser les connaissances,

Considérant que le CBGA exerce une activité de pédagogie et de diffusion des connaissances autour des richesses géologiques locales depuis plus de 26 ans, qu'il dispose indéniablement de la légitimité scientifique et des compétences humaines nécessaires à la gestion et à l'animation de la Maison de la Géologie et du Géoparc (MGG),

Considérant que le CBGA est en charge depuis 2016 de la gestion et de l'animation de la MGG dont l'objectif est de valoriser la culture scientifique en développant le tourisme scientifique en Briançonnais,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité de la MGG par la diversification de son offre pédagogique et la volonté de soutenir la mise en œuvre d'un projet d'ampleur présenté au titre des Espaces Valléens,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties dans le cadre du partenariat à mettre en œuvre pour le tourisme scientifique à la MGG.

Article 2^{ème} : Obligation de la CCB

La CCB s'engage à verser une subvention de 40 000 € au CBGA afin d'améliorer l'attractivité de la MGG.

Article 3^{ème} : Obligation du CBGA

Le CBGA s'engage à redonner de l'attractivité à la MGG par l'achat de 3 sculptures de dinosaures en résine ainsi que des jeux ludiques et scientifiques. Le CBGA s'engage à mettre en place dès l'été 2021 un programme d'animation et d'événements en lien avec ces sculptures et ces jeux pour augmenter la fréquentation de la MGG.

Le CBGA s'engage à organiser les comités de suivi constitués de techniciens et d'élus de la CCB et du CBGA afin de suivre la mise en œuvre du projet.

Article 4^{ème} : Modalité de versement de la Subvention

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps :

- 40% au démarrage de l'opération, sur présentation des bons de commande,
- le solde à réception des travaux attestée par un procès-verbal de réception et sur présentation des factures acquittées.

Article 5^{ème} : Litiges

Dans le cadre du présent contrat, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent. Elles disposeront d'un délai de deux mois, à l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé en vue d'une transaction, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Article 6^{ème} : Communication

Lors de la mise en place d'animations à la MGG, le CBGA devra informer la CCB en amont de l'animation et transmettre les éléments de communication pour que la CCB puisse assurer le relais de communication sur ses différents supports print et outils numériques.

Les visuels, affiches et flyers produits par le CBGA, ainsi que tous les documents promotionnels, supports pédagogiques et grand public ayant trait à la maison de la Géologie devront porter la mention « en partenariat avec la Communauté de Communes du Briançonnais » et le logo de la CCB.

Cette mention sera également mise en avant dans le cadre d'entretiens avec la presse écrite, la radio et la télévision.

Article 7^{ème} : Durée

La présente convention est conclue à partir de la signature des présentes pour une durée de 5 années. Les parties conviennent de se rencontrer dans les 12 mois précédant le terme de la convention afin d'examiner les conditions de son renouvellement, à l'initiative de la plus diligente.

Article 8^{ème} : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave aux clauses de la présente convention, et en cas d'échec d'une phase amiable de négociation ou d'une médiation extérieure aux parties, ces dernières étant tombées d'accord sur le choix du médiateur.

Fait, à , le

Le Président du Centre Briançonnais de
Géologie Alpine,

Le Président de la Communauté de
Communes du briançonnais,

Raymond CIRIO

Arnaud MURGIA